

**Bureau du 23 octobre 2006**

**Décision n° B-2006-4716**

objet :	<b>Etudes et expertises sur le transport de marchandises - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché</b>
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 12 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le plan de déplacements urbains (PDU) révisé en 2005 a fixé un ensemble d'objectifs sur la question du transport des marchandises, en cohérence avec les exigences de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU).

Afin d'être assistée dans la mise en œuvre d'un système performant et durable de transport et de livraison des marchandises, la communauté urbaine de Lyon souhaite avoir recours à un prestataire spécialisé dans le domaine des études et de l'expertise sur le transport de marchandises, qui soit capable de l'accompagner tant sur des problématiques locales (livraisons par exemple) que sur des problématiques plus larges (organisation multimodale à l'échelle de la Région urbaine par exemple).

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de prestations intellectuelles concernant des études et expertises sur le transport de marchandises.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse trois fois une année. Le marché comporterait un engagement de commande de 40 000 € TTC minimum et 160 000 € TTC maximum annuellement.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle politique des déplacements le 2 octobre 2006 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le dossier de consultation des entrepreneurs concernant les études et expertises sur le transport de marchandises.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande, d'une durée ferme de un an reconductible expressément trois fois une année, ayant pour objet la réalisation d'études et expertises sur le transport de marchandises et tous les actes contractuels y afférents pour un montant annuel minimum de 40 000 € TTC et maximum de 160 000 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

**5° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 617 400 - fonction 824 - opération n° 0852.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,